

ANTES

Mise en service de la version 1.3

Montreuil, le 25 février 2026.

ANTES, applicatif dédié aux formalités de présentation en douane et de dépôt temporaire, permet aux opérateurs redevables de déposer les notifications de présentation (NP) et les déclarations de dépôt temporaire (DDT) suite à l'introduction de marchandises tierces sur le territoire douanier de l'Union.

Une nouvelle version (V1.3) est mise en service jeudi **26 février 2026** et apporte les évolutions suivantes.

1. Prise en compte des cas d'exemption de dépôt des ENS

Jusqu'à présent, ANTES ne prenait pas en compte les cas d'exemption de dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée (ENS) et exigeait systématiquement l'indication sur la NP/DDT en document précédent d'un MRN d'une ENS master¹.

Le dépôt d'une NP/DDT sans renseigner de document précédent, est désormais possible en indiquant la raison de l'exemption du dépôt d'une ENS.

Les cas d'exemption sont repris à l'article 104 du règlement délégué 2015/2446. Sont notamment concernées les marchandises non Union en provenance d'États et territoires faisant partie du territoire sûreté/sécurité ICS2 : Suisse, Liechtenstein, Norvège et Irlande du Nord².

Dans l'hypothèse d'une exemption d'ENS, le dépôt des NP/DDT n'entraînera logiquement pas d'envoi à l'opérateur de messages sur la décision de contrôle ou absence de contrôle sûreté/sécurité.

2. Contrôle de cohérence sur le document précédent (ENS)

Des contrôles de cohérence du MRN de l'ENS Master indiqué en document précédent dans la NP/DDT sont désormais réalisés afin de fiabiliser l'interconnexion de ANTES avec le système ICS2 :

- vérification du format du MRN ENS ;
- contrôle du statut du MRN ENS indiqué : ce MRN ne doit pas être inconnu, invalidé ou avoir déjà été présenté. Le cas échéant, la DDT sera rejetée dans ANTES.

3. Transmission des décisions de contrôle (message IETS460)

La notification de contrôle ou d'absence de contrôle sûreté/sécurité au titre d'ICS2, matérialisée par le message IETS460, pouvait, en cas de rejet de la NP par le système ICS2, ne pas être envoyée au déclarant, alors que ce dernier doit être informé de la mise sous contrôle ou de la libération de la marchandise.

Hors dysfonctionnement de ANTES ou de ICS2, l'envoi du message IETS460 est désormais systématique.

Le contrat de service opérateur (CSO) de ANTES a été mis à jour et est disponible sur le site douane.gouv : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/les-formalites-davant-dedouanement-antes-et-ics2>

1 Les MRN des ENS niveau house dans le cadre du multiple filing et les MRN ENS PLACI pré-chargements dans le cadre du vecteur aérien ne sont pas considérés comme des documents précédents dans ANTES.
2 Andorre n'est pas encore partie prenante au dispositif ICS2. Dans l'attente, il n'est pas exigé le dépôt d'une ENS pour les marchandises non Union en provenance de la principauté.